

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANTA

Nombre de membres :

- En exercice 19
- Présents : 12
- Procurations : 5
- Votants : 17
- Pour : 11
- Contre : 6
- Abstentions : 0

Date de la convocation : 16/09/2022

D0120092022

Objet de la délibération :

*Délibération portant constitution de
partie civile dans l'affaire France
Nature Environnement
c/Bouscatel/Mengaud*

SEANCE du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt- deux, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au sein de la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur MENGAUD Marc – Maire

Présents : Mmes et MM LELEU Laurent, ALBERTON Jean, MONTOYA Annie, BLANCHARD Michel, ZANET Jean-Pierre, SICARD Didier, GERARD Corine, BEAUJARD Caroline, ESTIEU Sébastien, RANC Florence, SOVA Nadine, MESSONNIER Aude

Excusés : Mme PEREZ ayant donné procuration à Mme MONTOYA, Mme DAMIA SOTUS ayant donné procuration à Mr LELEU, Mr AVERSENG ayant donné procuration à Mme GERARD, Mr DIAZ ayant donné procuration à Mme BEAUJARD, Mr GAY ayant donné procuration à Mr ESTIEU

Absents : BOUSQUET Valérie

Secrétaire de séance : M. LELEU Laurent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2132-1 selon lequel « sous réserve des dispositions du 16° de l'article L. 2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune »

Considérant la convocation reçue le 30/04/2021 par Mr Laurent LELEU, Adjoint au Maire

Considérant que Mr le Procureur a décidé de convoquer les parties civiles concernées à l'audience du 01/09/2021 reportée au 26/09/2022

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans l'affaire citée en objet

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement à l'audience du 26/09/2022 la constitution de partie civile de la Commune de Lanta

Après avoir entendu l'exposé de Mr Laurent LELEU, le Conseil municipal

DECIDE

-De se constituer partie civile à l'audience du 26/09/2022 au nom de la Commune de Lanta

-De renoncer à demander l'obtention de dommages et intérêts, compte tenu de l'absence de préjudice pécuniaire pour la commune

-De désigner Maître Laurent DE CAUNES, avocat au Barreau de Toulouse, domicilié au 20 Rue du Languedoc 31000 TOULOUSE

-De demander le remboursement des frais irrépétibles

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication le
Et du dépôt en préfecture le :



Le Maire,
Marc MENGAUD